

REGISTRE DES DECISIONS DU  
MAIRE DE LEFOREST

D-2025-76

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 1-1 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires ;

Considérant l'appel interjeté par un agent communal quant aux jugements liés à la sanction prononcée à son encontre et au refus de reconnaissance du congé pour invalidité temporaire imputable au service ;

Considérant l'obligation pour la commune d'être représentée devant la Cour Administrative d'Appel de Douai dans ces deux dossiers pour des montants respectifs de 1 800 € H.T et 2 400 € H.T ;

Considérant la proposition pertinente de la SCP Manuel GROS, Héroïse HICTER, Audrey d'HALLUIN ;

**DECIDONS**

**Article 1** : la SCP Manuel GROS, Héroïse HICTER, Audrey d'HALLUIN, sis 69 rue de Béthune 59 000 Lille, est mandaté par la commune dans le cadre de ces dossiers.

**Article 2** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

Leforest, le 3 juillet 2025



Le Maire,

Christian MUSIAL